

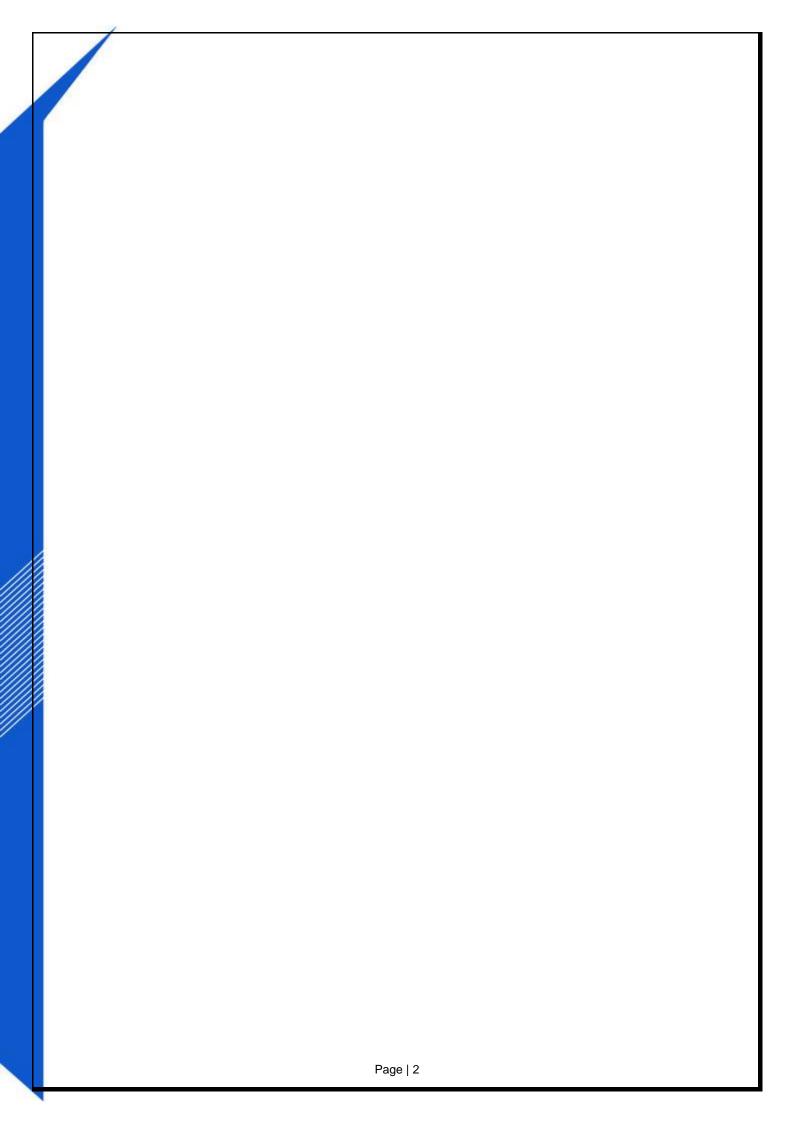


STRATEGIE DE TEST EN REGION GRAND-EST

Stratégie régionale

2020

Direction des soins de proximité



1. Objectifs et enjeux de la stratégie régionale

La stratégie de dépistage en région Grand Est promue par l'ARS est réactualisée pour prendre en compte les innovations intervenues en matière de dépistage, et notamment l'arrivée des tests antigéniques, ainsi que les enseignements des campagnes de tests menées depuis la fin du premier confinement en mai. Elle pourra évoluer en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques.

Cette stratégie poursuit un triple objectif :

- maintenir une activité analytique à un niveau élevé même en période postconfinement, dans le respect des indications de la HAS;
- s'appuyer pour ce faire sur l'offre de tests des laboratoires de biologie médicale et sur celle des professionnels de santé libéraux désormais habilités à mettre en œuvre les tests antigéniques pour apporter une réponse en tout point du territoire
- recentrer les campagnes de dépistages « aller vers » sur les publics ciblés prioritaires sans écarter pour autant des campagnes élargies dans les périodes précédant et suivant des brassages de population importants telles que les vacances scolaires ou les fêtes (cf. infra);

Elle est accompagnée de campagnes de communication combinant invitation à se faire tester et respect des mesures à même de limiter la diffusion du virus (gestes barrières, isolement...).

2. Une veille permanente sur l'état de l'offre de tests et des tensions éventuelles

L'ARS Grand Est veille en permanence, en lien avec les URPS, les Ordres et les représentants des établissements de santé et ESMS :

- □ à ce que la plateforme DREES qui sert à alimenter le site « sante.fr », recensant les lieux de prélèvement, soit correctement renseignée ;
- □ à ce que l'offre déployée par les professionnels de santé sur le territoire à destination du grand public soit suffisante et correctement répartie, y compris lors des pics attendus de tests (jours précédant les congés scolaires; périodes de reprise épidémique);
- □ à ce que les éventuelles tensions sur les réactifs, les EPI et les matériels nécessaires à la réalisation des tests RT-PCR ou AG soient bien signalées au plan national et le cas échéant régulées à l'échelon régional.
- à ce que les établissements de santé et les ESMS qui relèvent de sa compétence disposent de stocks suffisants de tests antigéniques pour tester leurs personnels et soient en mesure de proposer facilement des tests RT-

PCR pour toutes les indications propres à ces tests. Pour les ESMS, cette veille est assurée en lien avec les Conseils départementaux ;

L'ARS Grand Est invite par ailleurs les structures accueillant des publics fragiles à disposer de capacités en tests antigéniques pour tester les personnels intervenant dans ces structures ou à mettre en place un dispositif opérationnel permettant à ces personnels de se faire tester facilement dans un dispositif de droit commun.

3. Une politique axée sur trois priorités

La politique régionale de dépistage de l'ARS Grand Est se positionne en cohérence et en complémentarité avec les capacités de dépistage offertes par le droit commun et avec les initiatives des collectivités locales et se concentre sur une approche de santé publique. En particulier, l'ambition de l'agence est d'aller à la rencontre des personnes les plus éloignées de l'offre en tests et des plus fragiles à travers des campagnes ciblées. Elle accompagne et facilite par ailleurs les campagnes ouvertes lancées par les partenaires territoriaux.

3.1. Priorité 1 : les publics susceptibles de développer des formes graves de la maladie et leurs contacts

Il s'agit principalement des résidents des EHPAD et établissements médico-sociaux pour personnes handicapées et des personnels travaillant à leur contact.

Pour les personnels, un test régulier par test antigénique est préconisé. La démarche a été initiée dès la fin octobre par l'ARS sur des stocks de tests Etat, afin d'anticiper les retours de vacances de la Toussaint. Des tests antigéniques (TAG) ont été distribués fin octobre dans tous les EHPAD de la région, et courant décembre également dans les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) et Instituts Médico-Educatifs (IME) accueillant des enfants polyhandicapés. Ces TAG étaient et seront destinés aux personnels et intervenants extérieurs y compris bénévoles, intervenants dans les établissements, à l'occasion de leurs retours de congés et pour les fêtes de fin d'année.

Ainsi dans les EHPAD sans cas depuis 10 jours :

Concernant les résidents

Même si la doctrine générale permet l'utilisation des tests antigéniques chez les personnes symptomatiques depuis moins de 4 jours et âgées de 65 ans ou plus, <u>l'ARS Grand Est recommande de n'utiliser que les tests RT-PCR, et non les tests antigéniques.</u>

En effet, compte tenu de la sensibilité et des conditions d'utilisation de ces tests, l'usage de tests antigéniques chez les résidents symptomatiques amènerait, en cas de résultat négatif, à devoir envisager immédiatement une confirmation par test RT-PCR; cela se traduirait par la réalisation dans un temps très court et chez une même personne de deux prélèvements naso pharyngés, ce qui compte tenu des fragilités des personnes n'est pas une option souhaitable.

Concernant les professionnels asymptomatiques :

Il est demandé la mise en place d'un <u>dépistage hebdomadaire par tests</u> antigéniques durant 1 mois jusqu'à la fin de l'année 2020.

Dans le cadre de ces campagnes de dépistage systématique hebdomadaire des professionnels par tests antigéniques, <u>un test positif n'entraine pas le re-test de l'ensemble des résidents et des professionnels négatifs par RT-PCR</u>. Le test positif conduit à une éviction de 7 jours après le test et le respect de mesures barrières renforcées pendant 7 jours. Toutefois, dans le cas où un personnel asymptomatique est non remplaçable, la possibilité dégradée d'un maintien en poste avec renforcement des mesures de précaution et d'hygiène est envisageable (cf. avis du HCSP du 23 mai 2020).

Concernant un professionnel symptomatique :

<u>le test (antigénique) positif entraine le test de tous les résidents et professionnels</u> par RT-PCR.

Il est rappelé qu'au-delà des possibilités offertes par les dotations d'amorçage qui ont pu être octroyées, l'approvisionnement en tests antigéniques relève désormais de commandes directes des établissements auprès des fournisseurs de tests, en passant par les centrales d'achat habituelles.

Les tests antigéniques peuvent également être préconisés pour les visiteurs, mais doivent être accompagnés d'un message pédagogique rappelant que seuls le respect des gestes barrières et l'abstention de visite en cas de suspicion de contamination (symptômes, situation à risque récente) est à même d'éviter la circulation du virus dans les structures mentionnées.

3.2. Priorité 2 : les populations ou lieux parmi lesquels le virus circule le plus activement et de façon peu visible, en premier lieu les populations les plus précaires

Le ciblage des campagnes doit résulter à la fois des données épidémiologiques analysées par la littérature scientifique et des retours d'expérience des campagnes de dépistage, qui doivent faire l'objet d'une évaluation coût / bénéfice compte tenu de la relative rareté des ressources humaines à déployer.

Les populations les plus pauvres et précaires

Les quartiers prioritaires de la ville (QPV) notamment dans les plus grandes agglomérations affichent un taux de positivité important sur les dernières campagnes. Les difficultés d'accès aux soins et de prévention sont fréquentes ; le respect des gestes barrières et des mesures de sécurité sanitaires y est plus difficile compte tenu notamment des conditions de logement ; la proportion des habitants présentant des comorbidités ou facteurs de risques est supérieure à la moyenne.

Les personnes accueillies par certaines structures et les personnels y travaillant (liste non exhaustive) :

- les structures d'addictologie de type CSAPA et CAARUD (addictions et leurs conséquences sur l'état de santé);
- les Lits Halte Soins Santé (LHSS) et les Appartements de coordination thérapeutiques (ACT)
- les CHRS, CADA, HUDA....
- Les associations d'aide alimentaire qui reçoivent essentiellement des personnes en précarité économique.

Compte tenu des situations prioritaires évoquées supra, et dans la recherche d'une efficacité maximale, les campagnes de tests pourront combiner TAG et RT-PCR. Les organisations pluriprofessionnelles associant dans une dynamique partenariale, médecins, pharmaciens, infirmiers et laboratoires de biologie médicale devront être privilégiées et pourront être soutenues par l'ARS.

■ Les autres populations ou lieux pour lesquels une circulation active du virus est établie

En fonction du retour des campagnes expérimentales, d'autres campagnes ciblées pourront être organisées là où le virus circule activement et où le recours aux tests proposé en droit commun est insuffisant. A l'image de ce qui avait été fait dans les abattoirs en juin, peuvent être envisagés :

- des campagnes auprès des lycéens et des collégiens, en fonction des retours de l'expérimentation effectuée en Ile-de-France;
- des campagnes auprès des étudiants, les établissements d'enseignement supérieur n'ayant pas renoncé à toutes leurs activités pédagogiques en présentiel;
- toute autre suggestion, en lien notamment avec les analyses issues du rétrotracing.

□ Des campagnes ciblées auprès des personnes ayant été présentes dans des lieux ou circonstances de super-contamination ou pouvant devenir des lieux de clusters

Ce travail, déjà mené par exemple dans les EHPAD, les écoles... est issu du travail de tracing. Il sera étendu du fait de la mise en place du rétro-tracing par l'Assurance maladie. L'incitation au dépistage par des dispositifs de droit commun

peut suffire, mais dans certains cas les mesures de gestion pourront inclure des campagnes organisées.

3.3. Priorité 3 : les moments particuliers précédant ou suivant des périodes de brassage important de population, avec une attention particulière pour les fêtes de fin d'année

La stratégie est double :

□ Anticiper et accompagner les périodes pour lesquelles une demande spontanée de tests est prévisible : tel est le cas des quelques jours précédant les vacances scolaires, en particulier, à court terme, la période du 17 au 23 décembre

Afin de faire face à cette demande, l'ARS s'efforcera à cette occasion :

- de mobiliser les professionnels de santé pour les inciter à anticiper la forte demande de tests
- d'accompagner les collectivités locales qui souhaiteraient en complément de l'offre de droit commun disposer de points de tests complémentaires pour une durée limitée.
- □ Encourager les tests à l'issue de période de brassage de population, en particulier dans les deux premières semaines de janvier après les fêtes L'ARS doit avec ses partenaires encourager une activité analytique forte au retour des congés de fin d'année en :
 - communiquant sur l'importance de se faire tester après des rassemblements familiaux et festifs au cours desquels toutes les précautions n'auraient pas été prises;
 - mobilisant les professionnels de santé pour accroitre les capacités de tests en TAG et en PCR;
 - favorisant la création de capacités de tests complémentaires pour une durée limitée, en lien avec les collectivités locales.

Là encore ces campagnes pourront utilement combiner le recours aux tests RT-PCR et TAG.

4. Une communication continue

Une communication intensive et multicanal (presse, Internet et réseaux sociaux) est déployée en continu par l'ARS pour inciter la population à aller se faire tester dans les dispositifs de droit commun qui offrent désormais une offre élargie et accessible (tests RT-PCR, tests antigéniques - TAG, demain peut-être tests salivaires), que ce soit dans les laboratoires de proximité, les pharmacies ou dans les cabinets médicaux et infirmiers.

Cette communication rappelle en permanence que le test n'est qu'un élément de lutte contre la pandémie et qu'un test négatif ne constitue pas un passeport de non contagiosité.

Elle s'appuie sur les professionnels de santé à même de rappeler les messages de prévention et de répondre aux questions qui peuvent se poser.



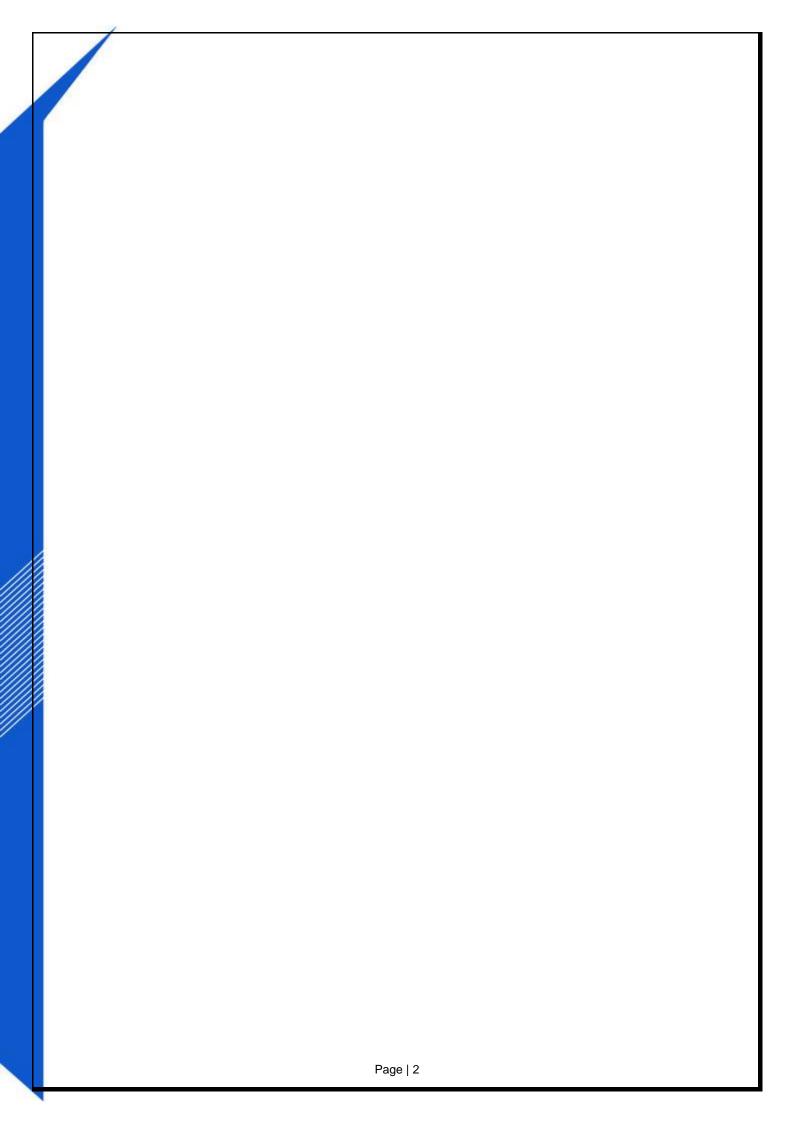


ELEMENTS DE DECLINAISON OPERATIONNELLE DE LA STRATEGIE DE TEST EN REGION GRAND-EST

Stratégie régionale

2020

Direction des soins de proximité



1. Rappel de la stratégie Grand Est

La stratégie de dépistage en région Grand Est promue par l'ARS est réactualisée pour prendre en compte les innovations intervenues en matière de dépistage, et notamment l'arrivée des tests antigéniques, ainsi que les enseignements des campagnes de tests menées depuis la fin du premier confinement en mai. Elle pourra évoluer en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques.

Cette stratégie poursuit un triple objectif :

- maintenir une activité analytique à un niveau élevé même en période postconfinement, dans le respect des indications de la HAS;
- s'appuyer pour ce faire sur l'offre de tests des laboratoires de biologie médicale et sur celle des professionnels de santé libéraux désormais habilités à mettre en œuvre les tests antigéniques pour apporter une réponse en tout point du territoire
- recentrer les campagnes de dépistages « aller vers » sur les publics ciblés prioritaires sans écarter pour autant des campagnes élargies dans les périodes précédant et suivant des brassages de population importants telles que les vacances scolaires ou les fêtes (cf. infra) ;

Elle est accompagnée de campagnes de communication combinant invitation à se faire tester et respect des mesures à même de limiter la diffusion du virus (gestes barrières, isolement...).

La politique régionale de dépistage de l'ARS Grand Est se positionne en cohérence et en complémentarité avec les capacités de dépistage offertes par le droit commun et avec les initiatives des collectivités locales et se concentre sur une approche de santé publique. En particulier, l'ambition de l'agence est d'aller à la rencontre des personnes les plus éloignées de l'offre en tests et des plus fragiles à travers des campagnes ciblées. Elle accompagne et facilite par ailleurs les campagnes ouvertes lancées par les partenaires territoriaux.

En complément du droit commun, l'ARS GE souhaite ainsi concentrer son action sur trois priorités :

- □ Priorité 1 : Les publics susceptibles de développer des formes graves de la maladie et leurs contacts,
- □ Priorité 2 : Les populations ou lieux parmi lesquels le virus circule le plus activement et de façon peu visible, en premier lieu les populations les plus précaires
- □ Priorité 3 : Les moments particuliers précédent ou suivant des périodes de brassage important de population, avec une attention particulière pour les fêtes de fin d'année

2. Eléments de déclinaison opérationnelle des tests antigéniques

2.1. Qu'est-ce qu'un test antigénique?

Un test antigénique (TAG) détecte la présence du virus ou de fragments du coronavirus. Il répond à la question : « le patient est-il ou non porteur du COVID-19 ? ». Comme les tests RT-PCR, il permet le diagnostic précoce de la maladie dès la phase aiguë.

Le test antigénique s'apparente à un test de grossesse. Il a la taille et la forme d'une carte de crédit et s'accompagne d'un écouvillon pour le prélèvement. Comme le test RT-PCR, le prélèvement est fait dans les narines (nasopharyngé). Il est ensuite placé dans une encoche de la carte où un liquide réactif est versé. Le résultat est disponible en quelques minutes (15mins en moyenne). Chaque professionnel de santé devra saisir l'ensemble des résultats des tests qu'il effectue, positifs et négatifs, dans l'outil SIDEP permettant d'obtenir des indications épidémiologiques robustes et d'effectuer un « contact tracing » immédiat.

Le test RT-PCR reste la technique de référence.

Le test antigénique est moins sensible mais sa rapidité de rendu de résultat est un atout pour casser les chaines de transmission et isoler les cas positifs :

- si **le test antigénique est positif,** vous êtes malade, il faut isoler la personne au plus vite,
- si **le test antigénique est négatif**, Il faut être prudent. Il est possible que la personne soit porteuse du virus et potentiellement contagieuse.

La réalisation des tests antigéniques est gratuite pour le patient sans avance de frais.

2.2. A qui sont destinés les TAG?

Le test est prioritairement destiné :

- □ aux personnes symptomatiques pour lesquelles il doit être utilisé dans un délai inférieur ou égal à quatre jours après l'apparition des symptômes ;
- □ aux personnes asymptomatiques lorsqu'elles sont personnes contacts détectées isolément ou au sein d'un cluster ;
- Le test peut être utilisé subsidiairement, lorsque les professionnels de santé habilités à réaliser les tests l'estiment nécessaire dans le cadre d'un diagnostic pour les autres personnes asymptomatiques.

2.3. Quel professionnel est autorisé à pratiquer les TAG?

Les professionnels autorisés à réaliser ces tests (formés au préalable à la pratique du prélèvement nasopharyngé et à l'utilisation des tests) et à rendre les résultats dans une logique de point-of-care (c'est-à-dire immédiatement après la réalisation du test) sont : les médecins, les pharmaciens et les infirmiers diplômés d'Etat, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes et les masseurs-kinésithérapeutes.

Le prélèvement nasopharyngé nécessaire à l'examen de détection du SARS-CoV-2 par test antigénique peut être réalisé par les professionnels suivants à condition qu'il atteste avoir suivi une formation spécifique :

Professionnels de santé	Etudiants
Médecin Chirurgien-dentiste Sage-femme Pharmacien Masseur kinésithérapeute IDE/IDEL Manipulateur d'électroradiologie médicale Technicien de laboratoire	Etudiants Etudiant ayant validé sa première année de :
Préparateur en pharmacie Aide-Soignant Auxiliaire de puériculture Ambulancier Sapeur-pompier (titulaire du bloc de compétences « Agir en qualité d'équipier prompt- secours ») Sapeur-pompier de Paris (titulaire de la formation élémentaire en filière « sapeur-pompier de Paris » (SPP) ou filière « secours à victimes » (SAV) ou titulaires de leur formation élémentaire en	Sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien, d'un chirurgien-dentiste, d'une sage-femme, d'un infirmier, d'un masseur-kinésithérapeute.
Filière « spécialiste » (SPE)) Marin pompier (titulaire BE MOPOMPI) ou BE SELOG) Secouriste d'une association agréée de sécurité civile (titulaire PSE1)	

2.4. Quelles sont les étapes nécessaires à la réalisation d'un TAG?

L'ensemble de ces étapes se déroule sous la responsabilité du professionnel habilité à réaliser le TAG.

Une procédure d'assurance qualité garantissant l'ensemble du processus doit être rédigée par les professionnels de santé.

Accueil du patient

Cette étape permet de recueillir les données relatives au patient. Il s'agit également de vérifier avant la réalisation du test, que la personne répond aux critères d'éligibilité et qu'elle est informée des avantages et des limites du test. Son consentement libre et éclairé est formellement recueilli par le professionnel.

☐ Prélèvement nasopharyngé par un professionnel habilité et formé

Le professionnel de santé qui réalise le TAG peut être appuyé pour cette étape par les personnes autorisées à réaliser des prélèvements nasopharyngés lesquelles sont, selon leur statut, placées ou non placées sous sa responsabilité.

□ Réalisation du test par un médecin, un pharmacien, un chirurgiendentiste, une sage-femme, un infirmier diplômé d'état ou un masseur-kinésithérapeute

Les tests antigéniques détectent la présence du virus ou de fragments de virus SARS-CoV-2 (via la détection directe de protéines virales). Ce sont des tests rapides d'orientation diagnostique (TDR ou TROD) qui permettent de rendre un résultat rapide (dans les 15 à 30 mn) réalisables hors laboratoire d'analyse médicale.

L'utilisation des tests doit être conforme aux conditions prévues par le fabricant qui produit une notice détaillée et met à disposition des tutoriels en ligne.

La liste des tests autorisés est disponible en ligne sur le site à l'adresse suivante : https://covid-19.sante.gouv.fr/tests.



Restitution du résultat

Le résultat et un compte rendu écrit est remis au patient immédiatement après la réalisation du test accompagné des conduites à tenir en cas de résultat positif ou négatif.

Une très grande pédagogie est nécessaire pour limiter au maximum le sentiment de fausse réassurance chez les patients compte tenu du risque de faux négatifs.

- Un test antigénique positif permet de détecter précocement des cas positifs et ainsi éviter des contaminations grâce à l'isolement.
- Un test antigénique « négatif » ne doit pas être interprété comme le signe d'une absence certaine de contamination : il doit être rendu avec les précautions qui s'imposent, en invitant les personnes dépistées à faire preuve de la plus grande prudence.

Un compte rendu écrit de résultat sera généré par SIDEP. En cas de résultat négatif, il comportera le message suivant :

Vous venez d'effectuer un test antigénique.

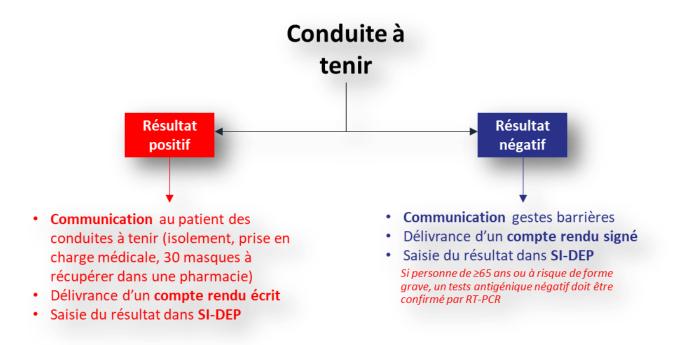
Votre résultat est « négatif » : Soyez prudent. Vous pouvez néanmoins être porteur du virus dans des quantités non encore détectables. Vous pouvez donc transmettre le virus à d'autres personnes.

Si vous avez de plus de 65 et/ou que vous présentez au moins un facteur de risque : Consultez votre médecin traitant et réalisez un test RT-PCR de contrôle.

Dans tous les cas, continuez à respecter scrupuleusement les gestes et mesures barrières pour ne pas mettre en danger votre entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.

La mobilisation collective est l'outil de lutte le plus efficace contre l'épidémie.»

En complément des explications données lors de la communication des résultats des tests, les **annexes 1 et 2** constituent également des documents qu'il est recommandé de remettre aux personnes en fonction de leur résultat.



2.5. Formation des professionnels

Les médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes infirmiers DE et les masseurs-kinésithérapeutes ayant bénéficié dans le cadre de leur formation initiale d'une formation théorique et pratique à l'utilisation de tests similaires sont réputés avoir suivi cette formation. Ils sont automatiquement autorisés à réaliser ces prélèvements et à rendre les résultats des tests antigéniques.

Ils peuvent être appuyés par les personnes autorisées à réaliser des prélèvements nasopharyngés attestant avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cette phase conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques.

Différents outils sont à disposition des professionnels pour assurer cette formation (liste non exhaustive) :

- 1 tutoriel vidéo et une fiche technique sont fournis par le fournisseur du test antigénique du SARS-Cov-2 est disponible,
- Un module de formation e-learning de réalisation du test a été réalisé par l'APHP http://www.formationcovid19-aphp.fr / https://www.coorpacademy.com/covid19/.

- La Société française de microbiologie a produit une d'habilitation reprenant les compétences nécessaires : https://www.sfm-microbiologie.org/wp-content/uploads/2020/06/fiche-habilitation-prelevement-rhino-pharynge-v1.pdf
- La Société française de microbiologie a réalisé un tutoriel au format powerpoint avec audio et vidéo intégrés. Ce ppt (très lourd) est disponible sur le lien de téléchargement suivant : https://www.sfm-microbiologie.org/wp-content/uploads/2020/06/Support-de-formation.--Pre%CC%81le%CC%80vements-rhinopharynge%CC%81s-05062020.pptx

Les URPS des professionnels restent les interlocuteurs privilégiés et orientent les professionnels en cas de besoin.

2.6. Où peut-on réaliser un TAG?

Le principe consiste pour les médecins, les infirmiers DE et les pharmaciens à réaliser les TAG dans leurs **lieux habituels d'exercice**, à savoir dans leur cabinet médical, leur cabinet paramédical, leur officine ou au domicile du patient.

Lorsque le lieu de prélèvement est envisagé à l'extérieur d'un lieu d'exercice habituel (sous forme de barnum sur le parking ou dans l'immédiate proximité du cabinet médical, du cabinet paramédical, de l'officine ou dans des tiers lieux), une déclaration préalable 48 heures au plus tard avant le début de l'opération est nécessaire.

Les professionnels doivent, le cas échéant, obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public auprès de l'autorité compétente.

Les médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes infirmiers DE et les masseurs-kinésithérapeutes peuvent également réaliser des TAG dans le cadre des organisations territoriales ou ciblées mises en œuvre afin de lutter contre la propagation du SARS-CoV2 :

- Unités de soins dédiés COVID
- Etablissement ou lieu visé dans le cadre de campagne de dépistage collectif sur public asymptomatique ciblé, déclenché par l'ARS ou sur initiative privée.

2.7. Quelles sont les conditions matérielles à remplir ?

L'annexe à l'article 26 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié précise les conditions de fiabilité, de sécurité et de qualité propres à ces examens, quel que soit le lieu dédié :

1. Accueil des personnes soumis aux tests antigéniques :

- Vérifier avant la réalisation du test, que la personne répond aux critères d'éligibilité et qu'elle est informée des avantages et des limites du test :
- Recueillir son consentement libre et éclairé.

2. Locaux et matériel :

- Locaux adaptés pour assurer la réalisation du test doivent comprendre notamment un espace de confidentialité pour mener l'entretien préalable;
- Équipements adaptés permettant d'asseoir la personne pour la réalisation du test;
- Existence d'un point d'eau pour le lavage des mains ou de solution hydro-alcoolique;
- Matériel nécessaire pour la réalisation du test. Le professionnel doit s'assurer de disposer d'un stock suffisant.
- Équipements de protection individuels (masques adaptés à l'usage, blouses, gants, charlottes ou autres couvre-chefs, protections oculaires de type lunettes de protection ou visières) requis;
- Matériel et consommables permettant la désinfection des surfaces en respectant la norme de virucide 14476;
- Circuit d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux produits dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles R. 1335-1 et suivants du code de la santé publique.

3. Procédure d'assurance qualité :

Une procédure d'assurance qualité est rédigée par les professionnels de santé conformément aux annexes II et III de l'arrêté du 1er août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologique.

Le document précise les modalités de recueil, transfert et stockage des données recueillies, en conformité avec la réglementation sur la confidentialité des données.

Il précise quel professionnel de santé est en charge de rappeler les personnes dépistées si nécessaire.

Le professionnel veille à la conservation des informations permettant, en cas de nécessité, de contacter les patients dépistés.

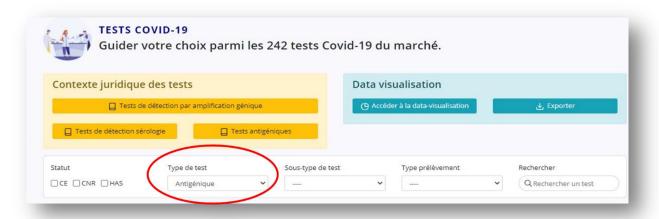
4. Formation:

Une formation est dispensée aux professionnels qui seront conduits à réaliser les tests, pour l'utilisation des tests dans le respect des conditions prévues par le fabricant.

Les professionnels ayant bénéficié dans le cadre de leur formation initiale d'une formation théorique et pratique à l'utilisation de tests similaires sont réputés avoir suivi cette formation.

2.8. Comment s'approvisionner pour la réalisation de TAG?

Les pharmaciens peuvent s'approvisionner en tests antigéniques, directement auprès des centrales d'achat, des fournisseurs, des distributeurs ou des grossistes répartiteurs, en sélectionnant des tests inscrits sur la liste publiée sur le site du ministère (https://covid-19.sante.gouv.fr/tests).



Les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, masseurskinésithérapeutes et infirmiers s'approvisionneront auprès de leur pharmacien d'officine sans avance de frais sur présentation de leur carte professionnelle. La délivrance de test doit se faire sans déconditionnement et dans les limites quotidiennes suivantes :

- 1 boîte par professionnel de santé et par jour lorsque la boîte contient plus de 15 tests :
- 2 boîtes par professionnel de santé et par jour lorsque la boîte contient moins de 15 tests.

Les pharmaciens factureront directement à l'Assurance maladie cette délivrance en mentionnant les coordonnées du professionnel ayant reçu cette dotation.

Lorsque le pharmacien réalise lui-même l'examen, les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sont facturés par le pharmacien à l'assurance maladie au prix maximum de 8,05 euros hors taxes.

Les établissements de santé s'approvisionnent via les fournisseurs, plateforme d'achats et grossistes répartiteurs habituels de leur PUI. Les établissements sans PUI, s'approvisionnent via leurs réseaux habituels dont le réseau des pharmacies d'officine en sélectionnant des tests inscrits sur la liste publiée sur le site du ministère (https://covid-19.sante.gouv.fr/tests).



L'ensemble de ces professionnels sont par ailleurs autonomes pour l'achat des EPI.

2.9. Facturation

Le test Antigénique est accessible pour tous les patients gratuitement et sans ordonnance, il est pris en charge à 100% par l'assurance maladie.

Les professionnels sont rémunérés selon les modalités inscrites au VI de l'arrêté du 10 juillet modifié :

Forfait unique (le prélèvement, l'analyse et la traçabilité dans SIDEP) :

☐ IDEL ou exerçant en centre de santé :

- 8,3 AMI / 26,145€ pour un examen sur le lieu d'exercice
- 9,5 AMI / 29,925€ pour un examen réalisé au domicile du patient
- 6,1 AMI / 19,215€ pour un examen réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif défini (au sens de l'arrêté, comme la réalisation de trois tests au minimum).

Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient

Masseurs-kinésithérapeutes ou exerçant en centre de santé :

- 12,2 AMK / 26,23€ pour un examen sur le lieu d'exercice
- 14 AMK / 30,10€ pour un examen à domicile
- 8,9 AMK / 19,135€ pour un examen réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif défini

□ Pharmaciens libéraux :

26€ ou, par dérogation, 16,20€ si le prélèvement est réalisé par un autre professionnel libéral autorisé

Médecins libéraux ou exerçant en centre de santé

- 2 C / 46€ si l'examen est réalisé sur le lieu d'exercice
- 2 V / 46€ si l'examen est réalisé au domicile du patient.

Ces cotations ne sont pas cumulables avec une autre majoration, à l'exception de la majoration MIS lorsque le médecin participe à la recherche de cas contacts.

Sages-femmes libérales ou exerçant en centre de santé

- Dans le cadre d'une consultation :
 - o 2C / 46€ si l'examen est réalisé sur le lieu d'exercice
 - 2V / 46€ si l'examen st réalisé au domicile du patient
- En association avec la cotation d'un acte technique en SF :
 - o SF 9,3 / 26,04€ sur le lieu d'exercice,
 - o SF 10,7/ 29,96€ à domicile,
 - o SF 6,8 / 19,04€ si dépistage collectif

☐ Chirurgiens-dentistes libéraux ou exerçant en centre de santé

C1,13 / 25,99 €

■ Etablissements de santé et médico-sociaux :

- Etablissements de santé Publics : Facturation via FICHESUP pour les hôpitaux qui réalisent des tests sur leurs patients et leurs personnels
- ES Privés : Facturation individuelle par les praticiens à l'assurance maladie selon les modalités décrites en supra « Médecins libéraux »
- ESMS : Facturation via l'envoi de bordereaux à l'Assurance Maladie par l'établissement.

La facturation est conditionnée à l'enregistrement **IMMEDIAT** du résultat sur la plateforme SI-DEP.

2.10. Focus traçabilité : SI-DEP

☐ Guide d'utilisation SIDEP : TELECHARGER LE GUIDE SIDEP

Tout résultat (positif comme négatif) de test antigénique doit impérativement être saisi dans SI-DEP (code LOINC 94558-4) pour assurer une entrée immédiate dans le dispositif de *contact-tracing* et assurer l'exhaustivité de la surveillance épidémiologique basée sur les tests.

Pour les professionnels de santé libéraux (Médecins, Pharmaciens et Infirmiers DE), le mode de connexion doit se faire via la CPS ou e-CPS.

Les médecins, pharmaciens et infirmiers DE saisissent les résultats des tests via un portail web "SI-DEP IV". L'identification électronique est automatique via le dispositif "Pro Santé Connect.

Le système est basé sur des moyens d'identification électroniques (CPS / e-CPS). Le contrôle d'accès (en écriture et en lecture sur les examens saisis par le même professionnel) est basé sur la profession (médecin, infirmier, pharmacien).

Pro Santé Connect permet de se connecter par CPS (avec lecteur de cartes) ou e-CPS (avec l'application mobile). La e-CPS peut s'obtenir en quelques clics sur le site dédié dès lors qu'on dispose d'une CPS ou qu'on est enregistré dans le RPPS avec son e-mail et son téléphone mobile.

La création d'une carte e-CPS est recommandée pour faciliter la mise en œuvre de de déclaration des actes.

Comment activer votre carte e-CPS:

Depuis votre téléphone ou votre tablette²



1. Téléchargez l'application e-CPS sur votre smartphone ou tablette





- 2. Dans l'application, appuyez sur <u>Demander l'activation de la e-CPS</u> et laissez-vous guider
- 3. Authentifiez-vous auprès de vos services¹ avec votre e-CPS

¹ liste des services sur esante.gouv.fr

² nécessite que vos coordonnées de correspondance (courriel et téléphone) soient enregistrées dans les référentiels de l'ANS

Depuis votre ordinateur équipé d'un lecteur de carte



1. Téléchargez l'application e-CPS sur votre smartphone ou tablette





- 2. Insérez votre carte dans votre lecteur et rendez-vous sur https://wallet.esw.esante.gouv.fr
- 3. Laissez-vous guider et activez votre e-CPS
- 4. Authentifiez-vous auprès de vos services¹ avec votre e-CPS

2.11. Références et outils

- □ Arrêté modifié du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042106233
- Arrêté modifié du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032967712
- □ Haut Conseil de la santé publique, Avis relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics : https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=807
- MARS n°107 TESTS ANTIGENIQUES précisant le cadre d'utilisation des tests antigéniques à destination des établissements de santé

¹ liste des services sur esante.gouv.fr

- □ DGS URGENT n°57 TESTS ANTIGENIQUES précisant le cadre d'utilisation des tests antigéniques à destination des Médecins, Pharmaciens et IDEL
- ARS Grand Est : https://www.grand-est.ars.sante.fr/coronavirus-actualite-et-conduite-tenir-5
- □ URPS Médecins Grand Est : https://www.urpsmlgrandest.fr/
- □ URPS IDE Grand Est : https://urpsinfirmiergrandest.com/
- □ URPS Pharmaciens Grand Est: https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/
- Assurance Maladie :

https://www.ameli.fr/medecin/actualites/depistage-de-la-covid-19-deploiement-des-tests-antigeniques

https://authps-espacepro.ameli.fr

- Liens utiles sur les cartes CPS et e-CPS :
 - Commandes de cartes pour les professionnels : <u>https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-</u> certificats/commandes?offre=cartes
 - Création des e-CPS avec une CPS (et un lecteur de carte pour la lire) après téléchargement préalable de l'application e-CPS (stores Apple Store / iOS et Google Play / Android) : https://wallet.esw.esante.gouv.fr/
 - Assistance pour les cartes CPS: https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte. Il donne la marche à suivre en cas de perte de carte / perte de PIN / perte des deux / carte bloquée. En cas de perte du code PUK, il faut compléter le "formulaire 501" et l'envoyer au support monserviceclient.cartes@asipsante.fr Le nouveau code ou la nouvelle carte est reçu en quelques jours. Il est également possible de contacter le support téléphonique des cartes : 0 825 852 000 (0,06 euros / min).

0 825 852 000 Service 0,06 €/min + prix appel

☐ Critères de garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire pour l'utilisation de tests antigéniques

CRITERES

Site pouvant être désinfecté (comment et quand)

Locaux adaptés :

- Une zone d'accueil et enregistrement administratif
- Une zone de prélèvement
- Une zone d'analyse du prélèvement
- Une zone d'attente pour les patients
- Une zone de restitution des résultats

Circulation fluide des patients sur le principe de la marche en avant

Personnel formé

Personnel équipé : masque FFP2, sur-blouse, lunettes de protection, charlotte

Identification du patient en amont

Identification de l'échantillon en amont du prélèvement

Elimination des déchets conforme aux préconisations en vigueur

Traçabilité dans SIDEP

Elimination des déchets conforme aux préconisations en vigueur

3. ANNEXES

ANNEXE 1 - Fiche « Mon test est positif »



MON TEST EST POSITIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Liberti Figulisi Erustraisi

VOUS VENEZ D'EFFECTUER UN TEST ANTIGÉNIQUE.

VOTRE RÉSULTAT EST <u>POSITIF</u>: <u>Isolez-vous très rapidement</u>, contactez votre médecin traitant, identifiez et prévenez les personnes avec qui vous avez été récemment en contact pour éviter la propagation du virus.



IE M'ISOLE

- ✓ Je rentre chez moi m'isoler, en prenant le moyen de transport qui me permet de croiser le moins de monde possible. Si j'ai besoin d'être isolé en dehors de chez moi, l'Assurance Maladie me proposera une solution adaptée.
- ✓ Où que je sois confiné, je protège mon entourage notamment en restant, si possible, dans une pièce séparée, en portant un masque chirurgical, en évitant les contacts et en se tenant à plus d'1 mètre des autres personnes, en ne partageant pas mes objets du quotidien, en sortant le moins possible et en aérant régulièrement.
- Mon isolement doit durer 7 jours à compter des premiers symptômes, ou 7 jours après la réalisation du test si je n'ai pas de symptômes. Si j'ai de la température au 7ème jour, j'attends 48h supplémentaires après disparition de la fièvre pour sortir de l'isolement.



JE BÉNÉFICIE D'UNE PRISE EN CHARGE MÉDICALE

- ✓ Je contacte mon médecin traitant. Le plus souvent, je guéris en quelques jours avec du repos mais mon médecin pourra m'indiquer la marche à suivre, me prescrire des masques chirurgicaux et un arrêt de travail si besoin.
- ✓ Je surveille mon état de santé en prenant ma température 2 fois par jour.
- Je contacte mon médecin traitant en cas d'évolution des symptômes, en cas de doute sur un traitement ou pour tout autre problème de santé. En cas de difficultés à respirer, notamment en cas d'apparition d'un essoufflement, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).



JE LISTE LES PERSONNES QUE J'AURAIS PU CONTAMINER

- ✓ Je préviens immédiatement toutes mes personnes contacts.
- J'informe mon médecin des personnes avec qui j'ai été en contact au cours des 48 heures avant l'apparition des signes et jusqu'à ce que je m'isole.
- Les services de l'Assurance Maladie m'appelleront pour confirmer ou compléter cette liste et, si besoin, pour un arrêt de travail. Puis, ils contacteront ces personnes pour qu'elles s'isolent, surveillent leur état de santé et se fassent tester à leur tour.



JE ME DÉCLARE SUR L'APPLICATION TOUS ANTI-COVID

 En me déclarant sur l'application, TousAntiCovid je préviens immédiatement les personnes que j'aurais pu contaminer durant ma période de contagiosité.



JE RESPECTE SCRUPULEUSEMENT LES GESTES BARRIÈRES

- Je continue de respecter scrupuleusement les gestes et mesures barrières pour ne pas mettre en danger mon entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.
- Toutes les personnes de mon foyer sont cas-contacts et doivent également s'isoler 7 iours.
- ✓ Concrètement, cela signifie que :
 - Je me lave régulièrement les mains ou j'utilise une solution hydroalcoolique
 - Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
 - Je me mouche dans un mouchoir à usage

- unique
- Je porte correctement un masque quand la distance ne peut pas être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire
- Je reste à une distance d'au moins 1 mètre des autres
- · J'évite de me toucher le visage
- Je limite mes contacts sociaux au maximum (6 maximum), je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades
- J'aère les pièces au moins 10 minutes, 3 fois par jour
- J'utilise les outils numériques (TousAntiCovid)





MON TEST EST NÉGATIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Liberti Figuliti Eroteraiti

VOUS VENEZ D'EFFECTUER UN TEST ANTIGÉNIQUE.

VOTRE RÉSULTAT EST <u>NÉGATIF</u>: Soyez prudent. Vous pouvez néanmoins être porteur du virus dans des quantités non encore détectables. Vous pouvez donc transmettre le virus à d'autres personnes. Il faut impérativement continuer à respecter scrupuleusement les gestes et mesures barrières pour ne pas mettre en danger votre entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.



J'ai plus de 65 et/ou je présente au moins un facteur de risque de forme sévère (antécédents cardiovasculaires, diabète, pathologie chronique respiratoire, insuffisance chronique, cancers, obésité...)



- ✓ Je contacte mon médecin traitant pour lui annoncer que mon test antigénique est négatif.
- ✓ Il me proposera un test RT-PCR de contrôle pour m'assurer que je ne suis pas porteur du virus de la Covid-19 étant donné le risque de résultats « fauxnégatifs».

Dans toutes les situations



- ✓ Je continue de respecter scrupuleusement les gestes et mesures barrières pour ne pas mettre en danger mon entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.
- ✓ Concrètement, cela signifie que :
 - Je me lave régulièrement les mains ou j'utilise une solution hydroalcoolique
 - Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
 - Je me mouche dans un mouchoir à usage unique
 - Je porte correctement un masque quand la distance ne peut pas être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire
 - Je reste à une distance d'au moins 1 mètre des autres
 - J'évite de me toucher le visage
 - Je limite mes contacts sociaux au maximum (6 maximum), je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades
 - J'aère les pièces au moins 10 minutes, 3 fois par jour
 - J'utilise les outils numériques (TousAntiCovid)



2

ANNEXE 3 - Fiche « Le test antigénique Grand public »





Le **Test AntiGénique** pour le **Grand Public**



Où puis-je me faire tester?

- Auprès des laboratoires de biologie, médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes et infirmiers réalisant le test
- Trouver l'information sur : www.sante.fr



Combien ça coûte?

Le test Antigénique est accessible gratuitement et sans ordonnance, il est pris en charge à 100% par l'assurance maladie



Comment se déroule le test ?

Réalisé par un médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien, masseur-kinésithérapeute ou infirmier, il se déroule en 4 étapes :

- 1/ Entretien : le professionnel recueille mes informations
- 2/ Prélèvement : le professionnel réalise un prélèvement nasopharyngé
- 3/ Réalisation du test antigénique : le professionnel analyse le prélèvement, je patiente pendant 15-30min
- **4/ Résultat**: le professionnel me remet immédiatement un compte rendu écrit et enregistre le résultat dans **SI- DEP***



Le Test AntiGénique en bref

- Détection de la présence d'antigène (protéine) COVID 19
- Les laboratoires de biologie, les Médecins, Pharmaciens et Infirmiers sont autorisés à réaliser ces tests
- L'utilisation des tests antigéniques nécessite une formation préalable au prélèvement nasopharyngé
- La liste des tests autorisés est en ligne: https://covid-19.sante.gouv.fr/tests

COVID 19

Qui peut se faire tester?

- Les personnes symptomatiques depuis ≤4 jours [PRIORITAIRES]
- Les personnes asymptomatiques cas contact et cluster

Résultat positif?

- Je m'isole et je consulte mon médecin
- Le professionnel qui m'a fait le test doit me remettre un compte rendu écrit immédiatement
- Je récupère 30 masques chirurgicaux auprès de ma pharmacie

Résultat négatif?

- Je respecte les gestes barrières
- Le professionnel qui m'a fait le test doit me remettre un compte rendu écrit immédiatement
- Si je suis symptomatique, que j'ai ≥ 65 ans et à risque de forme grave je dois réaliser un test RT-PCR de confirmation



ANNEXE 4 - Fiche « Le test antigénique pour les médecins »





Le Test AntiGénique pour les médecins

Le TAG

La liste des tests autorisés est en ligne: https://covid-19.sante.gouv.fr/tests

- → Mis à disposition gratuitement par les pharmacies dans la limite de 1 à 2 boîtes par professionnel et par jour
- → Le médecin s'approvisionne en EPI de façon autonome
- → Leur utilisation nécessite une formation préalable au prélèvement nasopharyngé → votre URPS peut vous orienter si des besoins de formation sont nécessaires

Où recevoir les patients?

Dès lors que le médecin peut garantir la qualité et la sécurité en conformité avec la réglementation :

- Au sein du cabinet, dans un centre COVID ou dans un lieu d'exercice coordonné ou au domicile du patient
- Dans un lieu tiers, après déclaration 48H à l'avance sur la plateforme

Facturation

- Accessible sans prescription / Tiers payant
- ► Forfait (prélèvement/analyse/traçabilité) 2C ou 2V (si réalisé à dom.) 46 €
- Facturation conditionnée à la saisie SI-DEP

TAG ou RT-PCR?

- Symptomatiques depuis <4jours : TAG ou RT-PCR</p>
- Symptomatiques depuis > 4 jours : RT-PCR
- Symptomatiques >65ans ou à risque avec un TAG négatif : RT-PCR
- Cas contact ou situation de cluster : RT-PCR
- Asymptomatique en dépistage de masse : TAG ou RT-PCR

Comment faire le test?

Sous la responsabilité du médecin

- 1/ Entretien: recueil données patient
- 2/ Prélèvement nasopharyngé (possibilité de déléguer cet acte aux professionnels habilités et formés)
- 3/ Réalisation du test: 15-30min
- **4/ Résultat**: remise d'un compte rendu écrit au patient et enregistrement **SI-DEP immédiat**

Traçabilité dans SI-DEP

Identification électronique via PRO SANTE CONNECT Obligation de disposer d'une carte CPS et/ou e-CPS pour s'identifier

- Demande de CPS:
 - https://esante.gouv.fr/securite/cartes-etcertificats/commandes?offre=cartes
- Demande de e-CPS: https://wallet.esw.esante.gouv.fr/
- ► ASSISTANCE CPS: https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte
- Guide d'utilisation SIDEP : TELECHARGER LE GUIDE SIDEP

COVID 19

Qui peut se faire tester?

- Les personnes symptomatiques depuis ≤4 jours en priorité
- Les personnes asymptomatiques cas contact et cluster

Résultat positif?

- Communication au patient des conduites à tenir (isolement, prise en charge médicale, masques à récupérer dans une pharmacie)
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP

Résultat négatif?

- Communication gestes barrières
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP
- Pour les personnes symptomatiques âgées de 65 ans ou plus et avec facteur de risque, il est recommandé de consulter un médecin et de réaliser un test RT-PCR de confirmation

ANNEXE 5 - Fiche « Le test antigénique pour les sages-femmes »





Le Test AntiGénique pour les sages-femmes

Le TAG

La liste des tests autorisés est en ligne: https://covid-19.sante.gouv.fr/tests

- → Mis à disposition gratuitement par les pharmacies dans la limite de 1 à 2 boîtes par professionnel et par jour
- → Le/la sage-femme s'approvisionne en EPI de façon autonome
- → Leur utilisation nécessite une formation préalable au prélèvement nasopharyngé → votre URPS peut vous orienter si des besoins de formation sont nécessaires

Où recevoir les patients?

Dès lors que le/la sage-femme peut garantir la qualité et la sécurité en conformité avec la réglementation :

- Au sein du cabinet, dans un centre COVID ou dans un lieu d'exercice coordonné ou au domicile du patient
- Dans un lieu tiers, après déclaration 48H à l'avance sur la plateforme

Facturation

- Accessible sans prescription / Tiers payant
- Dans le cadre d'une consultation : Forfait (prélèvement/analyse/traçabilité) 2C ou 2V (si réalisé à dom.) 46 €
- En association avec la cotation d'un acte technique en SF : Forfait (prélèvement / analyse / traçabilité) SF 9,3-26,04€ sur le lieu d'exercice, SF 10,7-29,96€ à dom, SF 6,8 19,04€ si dépistage collectif
- Facturation conditionnée à la saisie SI-DEP

TAG ou RT-PCR?

- Symptomatiques depuis <4jours : TAG ou RT-PCR</p>
- Symptomatiques depuis > 4 jours : RT-PCR
- Symptomatiques >65ans ou à risque avec un TAG négatif : RT-PCR
- Cas contact ou situation de cluster : RT-PCR
- Asymptomatique en dépistage de masse : TAG ou RT-PCR

Comment faire le test ?

Sous la responsabilité du médecin

- 1/ Entretien: recueil données patient
- 2/ Prélèvement nasopharyngé (possibilité de déléguer cet acte aux professionnels habilités et formés)
- 3/ Réalisation du test: 15-30min
- **4/ Résultat**: remise d'un compte rendu écrit au patient et enregistrement **SI-DEP immédiat**

Traçabilité dans SI-DEP

Identification électronique via PRO SANTE CONNECT

Obligation de disposer d'une carte CPS et/ou e-CPS pour s'identifier

- Demande de CPS: https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes?offre=cartes
- Demande de e-CPS: https://wallet.esw.esante.gouv.fr/
- ► ASSISTANCE CPS: https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte
- Guide d'utilisation SIDEP : TELECHARGER LE GUIDE SIDEP

COVID 19

Qui peut se faire tester?

- Les personnes symptomatiques depuis ≤4 jours en priorité
- Les personnes
 asymptomatiques cas
 contact et cluster

Résultat positif?

- Communication au patient des conduites à tenir (isolement, prise en charge médicale, masques à récupérer dans une pharmacie)
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP

Résultat négatif?

- Communication gestes barrières
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP
- Pour les personnes symptomatiques âgées de 65 ans ou plus et avec facteur de risque, il est recommandé de consulter un médecin et de réaliser un test RT-PCR de confirmation

ANNEXE 6 - Fiche « Le test antigénique pour les chirurgiens-dentistes »





Le Test AntiGénique pour les chirurgiens-dentistes

Le TAG

La liste des tests autorisés est en ligne: https://covid-19.sante.gouv.fr/tests

- → Mis à disposition gratuitement par les pharmacies dans la limite de 1 à 2 boîtes par professionnel et par jour
- → Le chirurgien-dentiste s'approvisionne en EPI de façon autonome
- → Leur utilisation nécessite une formation préalable au prélèvement nasopharyngé → votre URPS peut vous orienter

si des besoins de formation sont nécessaires

Où recevoir les patients?

Dès lors que le chirurgien-dentiste peut garantir la qualité et la sécurité en conformité avec la réglementation :

- Au sein du cabinet, dans un centre COVID ou dans un lieu d'exercice coordonné ou au domicile du patient
- Dans un lieu tiers, après déclaration 48H à l'avance sur la plateforme

Facturation

- Accessible sans prescription / Tiers payant
- Forfait (prélèvement/analyse/traçabilité) C1,13 25,99 €
- Facturation conditionnée à la saisie SI-DEP

TAG ou RT-PCR?

- Symptomatiques depuis <4jours : TAG ou RT-PCR</p>
- Symptomatiques depuis > 4 jours : RT-PCR
- Symptomatiques >65ans ou à risque avec un TAG négatif : RT-PCR
- Cas contact ou situation de cluster : RT-PCR
- Asymptomatique en dépistage de masse : TAG ou RT-PCR

Comment faire le test ?

Sous la responsabilité du médecin

- 1/ Entretien: recueil données patient
- 2/ Prélèvement nasopharyngé (possibilité de déléguer cet acte aux professionnels habilités et formés)
- 3/ Réalisation du test: 15-30min
- 4/ Résultat: remise d'un compte rendu écrit au patient e enregistrement SI-DEP immédiat

Traçabilité dans SI-DEP

Identification électronique via PRO SANTE CONNE Obligation de disposer d'une carte CPS et/ou e-C s'identifier

- Demande de CPS:
 - https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et certificats/commandes?offre=cartes
- Demande de e-CPS: https://wallet.esw.esante.gouv.fr/
- ASSISTANCE CPS:
 - https://esante.gouv.fr/assistance?theme
- Guide d'utilisation SIDEP : TELECHARGER LE GUIDE SIDEP

COVID 19

Qui peut se faire tester?

- Les personnes symptomatiques depuis ≤4 jours en priorité
- Les personnes asymptomatiques cas contact et cluster

Résultat positif?

- Communication au patient des conduites à tenir (isolement, prise en charge médicale, masques à récupérer dans une pharmacie)
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP

Résultat négatif?

- Communication gestes barrières
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP
- Pour les personnes symptomatiques âgées de 65 ans ou plus et avec facteur de risque, il est recommandé de consulter un médecin et de réaliser un test RT-PCR de confirmation

ANNEXE 7 - Fiche « Le test antigénique pour les infirmiers »





Le Test AntiGénique pour les infirmiers

Le TAG

La liste des tests autorisés est en ligne: https://covid-19.sante.gouv.fr/tests

- → Mis à disposition gratuitement par les pharmacies dans la limite de 1 à 2 boîtes par professionnel et par jour
- → L'infirmier diplômé d'état s'approvisionne en EPI de façon autonome
- → Leur utilisation nécessite une formation préalable au prélèvement nasopharyngé → votre URPS peut vous orienter si des besoins de formation sont nécessaires

Où recevoir les patients?

Dès lors que l'infirmier diplômé d'état peut garantir la qualité et la sécurité en conformité avec la réglementation :

- Au sein du cabinet, dans un centre COVID ou dans un lieu d'exercice coordonné ou au domicile du patient
- Dans un lieu tiers, après déclaration 48H à l'avance sur la plateforme

Facturation

- Accessible sans prescription / Tiers payant
- Forfait (prélèvement / analyse / traçabilité) 8,3 AMI-26,145€ sur le lieu d'exercice, 9,5 AMI-29,925€ à dom., 6,1 AMI-19,215€ si dépistage collectif
- Facturation conditionnée à la saisie SI-DEP

TAG ou RT-PCR?

- Symptomatiques depuis <4jours : TAG ou RT-PCR</p>
- Symptomatiques depuis > 4 jours : RT-PCR
- Symptomatiques >65ans ou à risque avec un TAG négatif : RT-PCR
- Cas contact ou situation de cluster : RT-PCR
- Asymptomatique en dépistage de masse : TAG ou RT-PCR

Comment faire le test ?

Sous la responsabilité de l'infirmier(e)

- 1/ Entretien: recueil données patient
- **2/ Prélèvement** nasopharyngé (possibilité de déléguer cet acte aux professionnels habilités et formés)
- 3/ Réalisation du test: 15-30min
- **4/ Résultat**: remise d'un compte rendu écrit au patient et enregistrement **SI-DEP immédiat**

Traçabilité dans SI-DEP

Identification électronique via PRO SANTE CONNECT

Obligation de disposer d'une carte CPS et/ou e-CPS pour s'identifier

- Demande de CPS: https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes?offre=cartes
- **Demande de e-CPS**: https://wallet.esw.esante.gouv.fr/
- ASSISTANCE CPS: https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte
- Guide d'utilisation SIDEP : TELECHARGER LE GUIDE SIDEP

COVID 19

Qui peut se faire tester?

- Les **personnes symptomatiques** depuis ≤4 jours **en priorité**
- Les personnes asymptomatiques cas contact et cluster

Résultat positif?

- Communication au patient des conduites à tenir (isolement, prise en charge médicale, masques à récupérer dans une pharmacie)
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP

Résultat négatif?

- Communication gestes barrières
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP
- Pour les personnes symptomatiques âgées de 65 ans ou plus et avec facteur de risque, il est recommandé de consulter un médecin et de réaliser un test RT-PCR de confirmation







Le Test AntiGénique pour les masseurs-kinésithérapeutes

Le TAG

La liste des tests autorisés est en ligne: https://covid-19.sante.gouv.fr/tests

- → Mis à disposition gratuitement par les pharmacies dans la limite de 1 à 2 boîtes par professionnel et par jour
- → Le masseur-kinésithérapeute s'approvisionne en EPI de façon autonome
- → Leur utilisation nécessite une formation préalable au prélèvement nasopharyngé → votre URPS peut vous orienter si des besoins de formation sont nécessaires

Où recevoir les patients?

Dès lors que le masseur-kinésithérapeute peut garantir la qualité et la sécurité en conformité avec la réglementation :

- Au sein du cabinet, dans un centre COVID ou dans un lieu d'exercice coordonné ou au domicile du patient
- Dans un lieu tiers, après déclaration 48H à l'avance sur la plateforme

Facturation

- Accessible sans prescription / Tiers payant
- Forfait (prélèvement / analyse / traçabilité) 12,2 AMK-26,23€ sur le lieu d'exercice, 14 AMK-30,10€ à dom., 8,9 AMK-19,135€ si dépistage collectif
- Facturation conditionnée à la saisie SI-DEP

TAG ou RT-PCR?

- Symptomatiques depuis <4jours : TAG ou RT-PCR</p>
- Symptomatiques depuis > 4 jours : RT-PCR
- Symptomatiques >65ans ou à risque avec un TAG négatif : RT-PCR
- Cas contact ou situation de cluster : RT-PCR
- Asymptomatique en dépistage de masse : TAG ou RT-PCR

Comment faire le test ?

Sous la responsabilité du masseur-kinésithérapeute

- 1/ Entretien: recueil données patient
- **2/ Prélèvement** nasopharyngé (possibilité de déléguer cet acte aux professionnels habilités et formés)
- 3/ Réalisation du test: 15-30min
- **4/ Résultat**: remise d'un compte rendu écrit au patient et enregistrement **SI-DEP immédiat**

Traçabilité dans SI-DEP

Identification électronique via PRO SANTE CONNECT

Obligation de disposer d'une carte CPS et/ou e-CPS pour s'identifier

- Demande de CPS: https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes?offre=cartes
- **Demande de e-CPS**: https://wallet.esw.esante.gouv.fr/
- ASSISTANCE CPS:

 https://osanto.go.pu/fr/assist
 - https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte
- Guide d'utilisation SIDEP : TELECHARGER LE GUIDE SIDEP

COVID 19

Qui peut se faire tester?

- Les **personnes symptomatiques** depuis ≤4 jours **en priorité**
- Les personnes
 asymptomatiques cas contact
 et cluster

Résultat positif?

- Communication au patient des conduites à tenir (isolement, prise en charge médicale, masques à récupérer dans une pharmacie)
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP

Résultat négatif?

- Communication gestes barrières
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP
- Pour les personnes symptomatiques âgées de 65 ans ou plus et avec facteur de risque, il est recommandé de consulter un médecin et de réaliser un test RT-PCR de confirmation



ANNEXE 9 - Fiche « Le test antigénique pour les pharmaciens »





Le Test AntiGénique pour les pharmaciens

Le TAG

La liste des tests autorisés est en ligne: https://covid-19.sante.gouv.fr/tests

- → Achat en autonomie par les pharmacies via leur fournisseurs/grossistes répartiteurs (AMO 100% 8,05€ HT Max)
- → Le pharmacien s'approvisionne en EPI de façon autonome
- → Leur utilisation nécessite une formation préalable au prélèvement nasopharyngé → votre URPS peut vous orienter si des besoins de formation sont nécessaires

Où recevoir les patients?

Dès lors que le pharmacien peut **garantir la qualité et la sécurité en conformité avec la réglementation** :

- Au sein de l'officine, dans un centre COVID ou dans un lieu d'exercice coordonné
- Dans un lieu tiers, après déclaration 48H à l'avance sur la plateforme

Facturation

- Accessible sans prescription / Tiers payant
- Forfait 1 prélèvement / analyse / traçabilité 26 €
- Forfait 2 analyse / traçabilité 16,20 €
- Facturation conditionnée à la saisie SI-DEP

TAG ou RT-PCR?

- Symptomatiques depuis <4jours : TAG ou RT-PCR</p>
- Symptomatiques depuis > 4 jours : RT-PCR
- Symptomatiques >65ans ou à risque avec un TAG négatif : RT-PCR
- Cas contact ou situation de cluster : RT-PCR
- Asymptomatique en dépistage de masse : TAG ou RT-PCR

Comment faire le test?

Sous la responsabilité du pharmacien

- 1/ Entretien: recueil données patient
- 2/ Prélèvement nasopharyngé (possibilité de déléguer cet acte aux professionnels habilités et formés)
- 3/ Réalisation du test: 15-30min
- **4/ Résultat**: remise d'un compte rendu écrit au patient et enregistrement **SI-DEP immédiat**

Traçabilité dans SI-DEP

Identification électronique via PRO SANTE CONNECT

Obligation de disposer d'une carte CPS et/ou e-CPS pour s'identifier

- Demande de CPS: https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes?offre=cartes
- Demande de e-CPS: https://wallet.esw.esante.gouv.fr/
- ASSISTANCE CPS: https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte
- Guide d'utilisation SIDEP : TELECHARGER LE GUIDE SIDEP

COVID 19

Qui peut se faire tester?

- Les **personnes symptomatiques** depuis ≤4 jours **en priorité**
- Les personnes asymptomatiques cas contact et cluster

Résultat positif?

- Communication au patient des conduites à tenir (isolement, prise en charge médicale, masques à récupérer dans une pharmacie)
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP

Résultat négatif?

- Communication gestes barrières
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP
- Pour les personnes
 symptomatiques âgées de 65 ans
 ou plus et avec facteur de risque,
 il est recommandé de consulter
 un médecin et de réaliser un test
 RT-PCR de confirmation





Le Test AntiGénique en **établissement de santé** ou en établissement **médico social**



Le TAG

La liste des tests autorisés est en ligne: https://covid-19.sante.gouv.fr/tests

- Accessible auprès des grossistes répartiteurs et plateformes d'achats habituelles de vos PUI ou auprès des officines de ville
- Leur utilisation nécessite les EPI adaptés, les établissements s'approvisionnent de façon autonome en EPI
- Leur utilisation nécessite une formation préalable au prélèvement nasopharyngé

Comment faire le test?

Sous la responsabilité d'un Médecin, Pharmacien ou IDE

- 1/ Entretien: recueil données patient
- **2/ Prélèvement** nasopharyngé (possibilité de déléguer cet acte aux professionnels habilités et formés)
- 3/ Réalisation du test: 15-30min
- 4/ Résultat: restitution au patient + enregistrement SI-DEP

Facturation

Accessible gratuitement sans prescription pour le patient

Facturation possible pour les établissements

- ES Publics : via FICHE SUP
- ES Privés : facturation individuelle par les praticiens à l'AM
- ESMS: via l'envoi de bordereaux à l'AM

La facturation est conditionnée à la saisie SI-DEP et couvre l'achat du test, la réalisation du prélèvement, l'analyse et la traçabilité.

Traçabilité dans SI-DEP

- 1. Via le Système d'Information du Laboratoire
- Identification électronique via PRO SANTE CONNECT (Obligation de disposer d'une carte CPS et/ou e-CPS pour s'identifier)
 - Demande de CPS: https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes?offre=cartes
 - **Demande de e-CPS**: https://wallet.esw.esante.gouv.fr/
 - **ASSISTANCE CPS**:
 - https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte
 - Guide d'utilisation SIDEP : TELECHARGER LE GUIDE SIDEP

TAG ou RT-PCR?

- Symptomatiques depuis <4jours : TAG ou RT-PCR</p>
- Symptomatiques depuis > 4 jours : RT-PCR
- Symptomatiques >65ans ou à risque avec un TAG négatif : RT-PCR
- Cas contact ou situation de cluster : RT-PCR
- Asymptomatique en dépistage de masse : TAG ou RT-PCR

COVID 19

Qui peut se faire tester?

- Les personnes symptomatiques depuis ≤4 jours en priorité
- Les personnes asymptomatiques cas contact et cluster

Résultat positif?

- Communication au patient des conduites à tenir (isolement, prise en charge médicale, masques à récupérer dans une pharmacie)
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP

Résultat négatif?

- Communication gestes barrières
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP
- Pour les personnes symptomatiques âgées de 65 ans ou plus etavec facteur de risque, il est recommandé de consulter un médecin et de réaliser un test RT-PCR de confirmation



ANNEXE 11 - Fiche « Le test antigénique en dépistage collectif »





Le Test AntiGénique en Dépistage collectif

Le TAG

La liste des tests autorisés est en ligne: https://covid-19.sante.gouv.fr/tests

- Approvisionnement auprès des grossistes répartiteurs, plateformes d'achats ou auprès des officines de ville
- Leur utilisation nécessite les EPI adaptés, les professionnels de santé et les structures qui réalisent un dépistage de masse s'approvisionnent de façon autonome en EPI
- Leur utilisation nécessite une formation préalable au prélèvement nasopharyngé

Comment se déroule une campagne de tests ?

48h avant, **déclaration obligatoire** auprès de l'ARS à l'adresse <u>ars-oc-covid-ville-tests@ars.sante.fr</u> en utilisant le <u>modèle type</u> Le jour J, **sous la responsabilité d'un pharmacien, médecin ou IDE**

- 1/ Entretien : recueil données patient
- 2/ Prélèvement nasopharyngé (possibilité de déléguer cet acte aux professionnels habilités et formés)
- 3/ Réalisation du test: 15-30min (possibilité de déléguer cet acte aux professionnels habilités et formés)
- 4/ Résultat: remise d'un compte rendu écrit au patient par un pharmacien, médecin ou IDE + enregistrement SI-DEP immédiat avec le code campagne fourni par l'ARS au préalable

AMO et Facturation

Accessible sans prescription et gratuit pour le patient

- Indemnisation des professionnels qui réalisent le test par l'assurance maladie (cf – fiches techniques Pharmacien, Médecin ou Infirmier)
- Facturation conditionnée à la saisie SI-DEP

TAG ou RT-PCR?

- Symptomatiques depuis <4jours : TAG ou RT-PCR</p>
- Symptomatiques depuis > 4 jours : RT-PCR
- Symptomatiques >65ans ou à risque avec un TAG négatif : RT-PCR
- Cas contact ou situation de cluster : RT-PCR
- Asymptomatique en dépistage de masse : TAG ou RT-PCR

Traçabilité dans SI-DEP

Identification électronique via PRO SANTE CONNECT Obligation de disposer d'une carte CPS et/ou e-CPS pour s'identifier

- Demande de CPS: https://esante.gouv.fr/securite/cartes-etcertificats/commandes?offre=cartes
- Demande de e-CPS: https://wallet.esw.esante.gouv.fr/
- ASSISTANCE CPS: https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte
- Guide d'utilisation SIDEP : TELECHARGER LE GUIDE SIDEP

COVID 19

Qui peut se faire tester?

- Les personnes symptomatiques depuis ≤4 jours en priorité
- Les personnes asymptomatiques cas contact et cluster

Résultat positif?

- Communication au patient des conduites à tenir (isolement, prise en charge médicale, masques à récupérer dans une pharmacie)
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP

Résultat négatif?

- Communication gestes barrières
- Délivrance d'un compte rendu écrit
- Saisie du résultat dans SI-DEP
- Pour les personnes symptomatiques âgées de 65 ans ou plus et avec facteur de risque, il est recommandé de consulter un médecin et de réaliser un test RT-PCR de confirmation

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071

54036 Nancy Cedex

Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr





